

l'intérêt des agriculteurs sans terre ainsi que des petits et moyens cultivateurs;

3. *Invite* les Etats Membres et tous les organismes internationaux intéressés à renforcer l'assistance technique qu'ils fournissent aux pays en voie de développement qui exécutent des programmes de réforme agraire et à prêter l'attention voulue aux demandes d'aide financière ou de toute autre aide appropriée destinée au développement agricole, présentées par des pays en voie de développement dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et surtout par ceux qui ont déjà engagé des ressources nationales, notamment des capitaux, pour résoudre leurs problèmes agraires respectifs;

4. *Prie* le Comité du développement industriel, conformément à la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, de tenir compte dans l'exécution de son programme de travail, de la nécessité d'une coordination et d'une intégration plus poussées du développement industriel et du développement agricole dans les pays en voie de développement;

5. *Demande* au Secrétaire général d'inclure parmi les études qu'il doit effectuer conformément à la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale, compte tenu de l'expérience des divers pays à cet égard, celle des procédés et méthodes à appliquer pour assurer, sur le plan national, le financement d'un programme d'ensemble de réforme agraire, y compris par l'émission d'obligations;

6. *Demande en outre* au Secrétaire général agissant en collaboration avec les commissions économiques régionales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et toutes les institutions internationales intéressées, d'examiner promptement les demandes des pays en voie de développement et de ce que soient étudiés les problèmes financiers auxquels ils peuvent se heurter à l'occasion de leur développement agricole dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et d'examiner la possibilité d'assurer une coopération régionale ou internationale, selon le cas, pour résoudre les problèmes de ces pays;

7. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de continuer à fournir une assistance technique, sur leur demande, aux Etats Membres qui ont entrepris des programmes de réforme agraire, afin qu'ils puissent organiser des services d'information, de vulgarisation et d'orientation pour promouvoir ces programmes.

1276^e séance plénière,
1 décembre 1963.

1933 (XVIII). Alphasétisation et alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1494 (XV) du 27 octobre 1960, par laquelle elle faisait appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures voulues en vue d'alléger les souffrances de la population d'autres pays qui manquent de produits alimentaires et prêtent leur concours à ces pays dans leurs efforts pour développer leur économie et s'assurer une vie meilleure, et sa résolution 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle elle approuvait l'institution d'un programme alimentaire mondial de caractère expérimental,

Tenant compte de l'œuvre importante accomplie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en faveur de l'aide aux enfants dans les pays en voie de développement,

Considérant que les campagnes d'alphabétisation dans les pays en voie de développement seront promises à un plus grand succès si l'on supplée en même temps aux déficiences alimentaires dont souffre souvent la population de ces pays, notamment la population d'âge scolaire,

Notant que la consommation d'aliments est insuffisante dans la plupart des pays en voie de développement et que cette situation a des effets négatifs sur la population, plus spécialement sur la population d'âge scolaire, de même que sur la main-d'œuvre,

Notant en outre que l'absentéisme scolaire est intimement lié à la nécessité dans laquelle se trouvent les écoliers de travailler, surtout dans les zones rurales, pour contribuer aux revenus de la famille ou à la production des aliments requis,

Soulignant que l'analphabétisme parmi les travailleurs constitue un grave obstacle à la formation professionnelle et technique et, par conséquent, au développement économique et social,

1. *Invite* les Etats Membres à faire pleinement usage de l'assistance internationale disponible, y compris celle qui est offerte dans le cadre du Programme alimentaire mondial, en vue de campagnes d'alphabétisation destinées à la population scolaire ainsi qu'aux adultes des deux sexes;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant conjointement et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'inclure dans les études à entreprendre en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale la question de la fourniture de repas dans le cadre de projets d'alphabétisation, y compris la distribution gratuite d'aliments à la population d'âge scolaire, ainsi que, s'il est possible, dans le cadre de projets plus vastes de développement communautaire ou d'alphabétisation des adultes;

3. *Invite en outre* les Etats Membres à envisager la possibilité d'inclure ce genre de collaboration dans les accords bilatéraux ou régionaux qu'ils pourraient conclure touchant le développement économique et le progrès de l'enseignement.

1276^e séance plénière,
11 décembre 1963.

1934 (XVIII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Tenant compte des buts et des principes des Nations Unies, tels qu'ils sont définis aux Articles 1er et 2 de la Charte,

Constatant en particulier que le développement économique et social et la réalisation de la paix et de la sécurité sont étroitement liés et que l'un et l'autre dépendent de la coopération internationale,

Réaffirmant sa conviction que si l'on veut atteindre les objectifs des Nations Unies, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il importe de fournir et de former du personnel de la plus haute qualité, provenant des Etats Membres en voie de développement,